**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES**

**MATERNELLE ALFRED CHARTIER**

**ELEMENTAIRE LES LIONS DE BEAUBOURG**

**ALLEE DE BOIS MICHEL DIEFENTHAL / CROISSY-BEAUBOURG**

La restauration scolaire, gérée par la collectivité locale, fonctionne durant l’ensemble de l’année et est située dans l’enceinte de l’école maternelle.

Ce service a une vocation sociale et éducative pour les enfants durant leur temps de repas, qui doit leur donner le temps de se nourrir, se détendre et d’échanger verbalement avec leurs différents interlocuteurs (camarades, animateurs et personnel de service).

Pour vos communications concernant l’encadrement des enfants, vous pouvez appeler le 01.60.05.73.31 ou par mail à l’adresse [animationrestauration@croissy-beaubourg.fr](mailto:animationrestauration@croissy-beaubourg.fr) et pour les inscriptions ou annulation hors délais ou autres questions par mail à [restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr](mailto:restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr) ou au 01.60.05.84.10.

1. **FONCTIONNEMENT**
2. La restauration scolaire gérée par la collectivité locale et fonctionne sur l’ensemble de l’année.
3. La préparation de repas est sous-traitée à un prestataire extérieur (liaison froide) qui a été agrée par la mairie. L’ensemble des repas est livré dans la cuisine du restaurant suivant les conditions d’hygiènes règlementaires ainsi que sa préparation en vue de la distribution.
4. Les menus sont élaborés par le prestataire extérieur, puis sont validés par la suite au sein d’une commission composée de : conseillers municipaux, responsable de la restauration scolaire, responsable du centre de loisirs, de parents d’élèves élus et de la diététicienne ou d’un représentant du prestataire.

Cette commission se réunit 4 fois par an. Lors de cette commission sont échangés les avis sur les menus des semaines précédentes ainsi que les modifications pour les semaines suivantes concernant les propositions du prestataire.

1. Les menus sont consultable le site du prestataire. <https://www.clicetmiam.fr/> (Code de la commune CRBEA).
2. L’importance du service de restauration ne permet de répondre aux demandes de régimes médicaux spécifiques. Il sera cependant tenu compte des éventuels interdits liés aux allergies et conditions religieuses.
3. Le service des enfants de maternelle se fait en deux services compte tenu le nombre de enfants avec l’ensemble de leur repas servi sur leur plateau dès leur arrivée.

Pour le service du primaire, les enfants se servent au self pour leur entrée, produits laitiers et dessert, parmi les choix proposés. Quant aux plats chauds ils leurs est servi sur la ligne de self. Les enfants mangent par niveau scolaire et un roulement est effectué afin qu’ils aient leur temps de recréation avant ou après leur repas.

1. **INSCRIPTIONS/ANNULATIONS**
2. Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés des écoles de CROISSY-BEAUBOURG et dont les parents travaillent ou si l’un des deux est à la recherche d’emploi (un justificatif vous sera demandé).
3. L’ensemble des dossiers d’inscriptions se font sur le site <https://croissy-beaubourg.les-parents-services.com/> dont un code individuel vous sera fourni après l’inscription en mairie lors de la toute première année d’inscription au sein des écoles.
4. Les inscriptions se font chaque année avant la rentrée scolaire ou bien lors de l’arrivée d’un enfant en cours d’année scolaire.
5. Il est nécessaire afin d’établir le quotient familial en mairie, pour pouvoir peut-être bénéficier d’un tarif dégressif.
6. Aucune inscription ne sera prise en compte si un passif de règlement existe sur l’année précédente.
7. La fréquentation, elle peut être régulière ou occasionnelle. Dans le cas d’une inscription occasionnelle, un dossier d’inscription devra avoir été effectué au préalable. Cette inscription devra se faire 48 h avant afin de commander le ou les repas et de mettre à jour les listes d’appel de présence journalière. En cas de non-respect de ces délais un tarif spécifique sera appliqué.
8. Les inscriptions et annulations ne se font qu’uniquement sur le site <https://croissy-beaubourg.les-parents-services.com/>
9. Seuls les enfants présents le matin à l’école seront admis à la restauration scolaire. Les parents souhaitant reprendre leur enfant après la pause déjeuner devront remplir et signer une fiche d’autorisation de sortie.
10. Modification de fréquentation, en cas d’inscription ou d’annulation, un délai de 48h minimum est à respecter. C’est-à-dire pour une annulation ou une inscription pour :

Prévenir le mardi pour le jeudi

Prévenir le mercredi pour le vendredi

Prévenir jeudi pour le lundi

Prévenir le vendredi pour le mardi

1. En cas d’annulation pour le jour même (maladie, faits familiaux…), prévenir par téléphone au 01.60.05.84.10 (de 8h30 à 16h00) ou par mail : [restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr](file:///C:\Users\Mini\Desktop\restauration.scolaire@croissy-beaubourg.fr).
2. Les repas n’ayant pas été annulés 48h (3 jours) à l’avance, seront facturés. Pour des jours d’absences consécutifs signalés dès le premier jour les 2 premiers jours seront facturés.
3. Les listes d’appel sont établies par la personne responsable de la restauration, qui met à jour ces listes le matin (en décomptant ou rajoutant les enfants)
4. Ces listes sont remises au service Animation-restauration afin de procéder à l’appel des enfants qui devront être accompagner au réfectoire.
5. **TARIFS / FACTURATION**
6. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis au 1er septembre de chaque année pour toute la durée de l’année scolaire.
7. Ce tarif comprend :

La fourniture du repas

L’accompagnement au restaurant scolaire et le retour à l’école

La surveillance et l’animation pendant la pause méridienne entre 11h25 et 13h20.

1. Les différents des tarifs

Les enfants de maternelles et primaires, ont un tarif fixé en fonction du quotient familial.

Les enfants soumis à un PAI (projet d’accueil individualisé), fournissant leur repas, ne sont facturés qu’à hauteur de 70% du tarif du quotient familial, car seul le temps de surveillance sera facturé.

1. Application d’un tarif spécifique en cas de non respect des délais d’inscription.
2. Les factures

Une seule facture mensuelle récapitulative par famille de prestations sera établie par le service financier municipal. Et sera disponible sur le site <https://croissy-beaubourg.les-parents-services.com/>

Lors de l’inscription, il devra être indiqué le nom de l’unique personne responsable du paiement de l’intégralité de la facture (en aucun cas ne sera établi une facture séparée).

1. Le règlement peut se faire par internet. <https://croissy-beaubourg.les-parents-services.com/> ou bien en Mairie (chèque,espèces et CESU)
2. Un calendrier des dates de paiements vous sera remis. De ce fait, toute facture non réglée dans les délais sera transmise au Trésor Public pour recouvrement. Les paiements reçus en mairie après le délai indiqué, sera retourné à l’expéditeur.
3. Pour le règlement par chèques, ils sont à mettre à l’ordre de RRCR Centralisé (merci de joindre le coupon situe au bas de la facture).
4. Pour le règlement en espèces, seul le régisseur en Mairie est habilité à percevoir les paiements en espèces. Le montant exact qui est dû doit lui être remis en mairie (du mardi au samedi suivant les horaires de la mairie). Attention : la mairie ne sera responsable, d’aucun dépôt en espèces dans la boite aux lettres.
5. Les quotients familiaux sont révisés courant novembre/décembre. Dès lors les nouveaux quotients sont appliqués pour la facturation de janvier et jusque-là fin de l’année civile.

Attention en cas de non-révision du quotient familial, la tarification maximale sera appliquée.

4. **Organisation/Encadrement/Comportement**

1. Encadrement

L’encadrement des enfants est assuré par les animateurs du centre de loisirs, les ATSEM et les animateurs vacataires.

Leur rôle est avant tout d’assurer la sécurité Physique/Morale/Affective du public. Mais, ils jouent aussi un rôle pédagogique en favorisant l’écoute, la communication et le développement des relations entre tous les acteurs de ce temps.

**DIRECTION :** Mme Touati Pauline (Responsable), Mr Bernard/Mme Jay (Adjoint)

Tel : 01.60.05.73.31

Mail : [animationrestauration@croissy-beaubourg.fr](mailto:animationrestauration@croissy-beaubourg.fr)

1. Organisation :

**ORGANISATION PAUSE MERIDIENNE DES MATERNELS**

**HORAIRES** : 11H25-13H15

**LIEU** : ECOLE MATERNELLE/CANTINE/CENTRE DE LOISIRS

Trois ATSEM, Six animateurs.

|  |  |
| --- | --- |
| 1ER SERVICE | 2EME SERVICE |
| * Appel dans les classes * Passage aux WC * Temps de restauration, les animateurs/ATSEM sont présents pour accompagner les enfants lors du repas. * Passage aux WC * Temps de jeux * Passage aux WC * Dortoir/sieste | * Appel dans les classes * Passages aux WC * Temps de jeux * Passage aux WC * Temps de restauration les animateurs/ATSEM sont présents pour accompagner les enfants lors du repas. * Passage aux WC * Temps de jeux jusqu’à 13h15, passation avec les maitresses |

Roulement centre de loisirs :

|  |  |
| --- | --- |
| **Services maternels** | **Jours salle centre de loisirs** |
| 1er service | lundi/jeudi |
| 2eme service | Mardi/Vendredi |

**ORGANISATION PAUSE MERIDIENNE DES ELEMENTAIRES**

**HORAIRES** : 11H25-13H20

**LIEU** : CANTINE/CENTRE DE LOISIRS

Un animateur est attribué à une classe et aussi une section.

Six Animateurs, un par classe.

Un Animateur par section (cp, ce1, ce2, cm1, cm2). Un animateur en renfort avec les cp.

|  |
| --- |
| * Départ de l’Ecole élémentaire vers le centre de loisirs. * Les Cp accompagnés de deux animateurs se dirigent à la cantine. * Les autres sections attendent leur tour au centre de loisirs (se référer au tableau « roulement des classes). * Les enfants sont libres de circuler dans la cour et les salles du centre de loisirs, à condition qu’il y ait un animateur dans la salle. * Les animateurs se placent de façon stratégique pour assurer la sécurité des enfants. * Si les conditions climatiques ne permettent pas d’ouvrir la cour de récréation, les enfants sont (par section) envoyés dans une salle du centre de loisirs (voir le tableau « roulement des classes). * En restauration, les enfants ont 30 à 35 min pour le déjeuner. * Les animateurs accompagnent les enfants lors du repas et mangent avec eux. * A terme du repas, les enfants doivent attendre que leur animateur leur donne l’autorisation de débarrasser. * Ils sont libres de rejoindre la cour du centre de loisirs après avoir débarrassés leur plateau. * A partir de 13h les animateurs récupèrent leur classe de départ. * Départ vers l’école élémentaire entre 13h05 et 13h20 |

« Roulement des classes »

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **HORAIRES** | **LUNDI** | **MARDI** | **JEUDI** | **VENDREDI** | **SALLES (météo)** |
| **11h30** | CP | CP | CP | CP | **MATERS/CP** |
| **11h50** | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | **SALLE MATERS** |
| **12h10/15** | CE2 | CM1 | CM2 | CE1 | **SALLE CP** |
| **12h30/35** | CM1 | CM2 | CE1 | CE2 | **SALLE CM2** |
| **12h45/50** | CM2 | CE1 | CE2 | CM1 | **SALLE MOTRI** |

1. Comportement

Objectif : assurer un environnement agréable et respectueux pour tous et pendant le repas.

Règles de vie à respecter :

|  |  |
| --- | --- |
| Politesse et respect | * S’adresser aux autres avec courtoisie * Eviter les insultes, les moqueries et les gestes déplacés * Respecter les différences de chacun * Manger tranquillement en évitant de faire du bruit (crier) |
| Hygiène et respect de l’environnement | * Se laver les mains avant manger * Utiliser les serviettes de tables * Jeter les déchets à la poubelle * Débarrasser proprement à la table de tri * Ne pas jouer avec la nourriture * Préserver la propreté de la cantine |
| Bien être | * Manger en bonne compagnie * Discuter avec ses camarades (et non pas chahuter) * Gouter à tous les aliments proposés * Eviter de se lever de table sans autorisation |
| Matériel | * Prendre soin du matériel mis à disposition dans la cantine (assiettes, couverts, etc…) et au centre de loisirs (jeux de société, ballons, raquettes, etc…) * Ne pas salir volontairement les tables lors du repas |

Sanction en cas de non-respect des règles de vie :

Des sanctions peuvent être appliquées si les règles de vie sont trop souvent dépassées :

|  |  |
| --- | --- |
| Premier avertissement | Un rappel à l’ordre individuel |
| Deuxième avertissement | Un mail sera envoyé aux parents en expliquant les faits, en fonction du degré de gravité (agressivité, violence ou de ne pas tenir compte des consignes des animateurs à plusieurs reprises) |
| Troisième avertissement | Demande de rendez vous avec les parents pour exposer le comportement de l’enfant, avec le responsable du service Animation/Restauration |
| Disciplinaire | Si les parents ne souhaitent pas intervenir ou adoptent une attitude désintéressée vis à vis du comportement de leur enfant, une convocation en Mairie auprès du personnel communal et de l’équipe municipale sera alors demandée. Cela pourra entrainer une sanction, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire |

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription au service de la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.